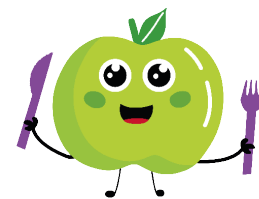


RÈGLEMENT INTÉRIEUR

RESTAURATION COLLECTIVE

Restauration Scolaire Enfants

Année scolaire 2020/2021



Règlement approuvé par décision du Conseil communautaire du 9 juin 2020

FONCTIONNEMENT GENERAL ET PARTICULARITES

1. LES COMMUNES

La gestion des restaurants scolaires, l'accueil des enfants, le service des repas, la surveillance et la gestion de la pause méridienne sont une compétence et de la responsabilité de chaque commune* bénéficiant du service de restauration scolaire communautaire.

L'accès aux restaurants scolaires est strictement réservé aux enfants (et aux stagiaires mineurs) scolarisés dans les écoles des Communes :

*Baix, Cruas, Meysse, Rochemaure, Saint Bazile, Saint Lager Bressac, Saint Martin sur Lavezon, Saint Symphorien sous Chomérac et Saint Vincent de Barrès.

Pour toute question relative aux domaines énumérés ci-dessus, veuillez-vous rapprocher de la commune d'accueil où votre enfant déjeune.

2. LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDÈCHE RHÔNE COIRON

La gestion des inscriptions, de la réservation, de la facturation, de la production et de la livraison des repas sont des compétences de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron.

Le principe de fonctionnement est basé sur une production en liaison chaude.

La production et la livraison des repas scolaires sont effectuées par la cuisine centrale intercommunale de Saint-Vincent de Barrès, gérée par la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron.

Cette formule est conforme aux règles sanitaires en vigueur et fait bénéficier aux enfants des garanties de fraîcheur des produits et de qualité bactériologique et sanitaire.

**LES INSCRIPTIONS SONT TRAITÉES ET VALIDÉES EN COLLABORATION AVEC
LA COMMUNE D'ACCUEIL OÙ VOTRE ENFANT DÉJEUNE.**

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les restaurants scolaires municipaux cités.

FORMULE
SIMPLIFIÉE

PIÈCES
ADMINISTRATIVES
À FOURNIR
ALLÉGÉES

100%
EN LIGNE
POSSIBLE



PÉRIODE
D'ADAPTATION
POUR LES TPS,
PS ET MS

ARTICLE 1 – MODALITÉS D'INSCRIPTION

La fréquentation des restaurants scolaires est facultative, cependant **l'inscription ou la réinscription est OBLIGATOIRE** chaque année pour tous les enfants, auprès du service de restauration collective de la communauté de commune Ardèche Rhône Coiron.

« Un dossier par an et par famille »

2 possibilités d'inscription et/ou de réinscription

| 1. Version dématérialisée | 2. Version papier |
|---|---|
|  |  |
| Compléter directement le formulaire en ligne | Compléter et retourner une fiche d'inscription au service de restauration collective <i>(les fiches d'inscriptions sont disponibles sur le site internet, sur demande auprès du service de restauration collective et/ou votre commune)</i> |
| Via le site internet : ⇒ www.ardecherhonecoiron.fr Rubrique Arc'pratique sur la page d'accueil, choisir « restauration scolaire » : Formulaire d'inscription restauration scolaire 2020-2021 | En dépôt : ⇒ au service restauration collective situé à St Vincent de Barrès. ⇒ au siège de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron situé à Cruas. OU Par voie postale directement service restauration collective située à St Vincent de Barrès. |
| En cas de problème médical joindre obligatoirement le Projet d'Accueil Individualisé. | |
| A retourner impérativement avant le jeudi 2 juillet 2020. | |

Après cette date, pour tout dossier incomplet, les repas consommés seront facturés au tarif « repas non signalé ou hors délai » à 5.15€ jusqu'à réception du dossier complet.

Sans retour de la fiche d'inscription, l'enfant ne pourra être accueilli, **même exceptionnellement** sur le restaurant scolaire.

En cas de modifications, en cours d'année scolaire 2020/2021, des informations indiquées sur la fiche d'inscription, les représentants légaux s'engagent à informer par mail ou par écrit le bureau de réservation des repas scolaires.

ARTICLE 2 –TYPE D'INSCRIPTION ET DÉLAIS

Le choix de la formule d'inscription de votre enfant se fait dès le moment des inscriptions qui ont lieu jusqu'au jeudi 2 juillet 2020.

Votre enfant peut être inscrit en:
⇒ **Formule FORFAIT (1, 2, 3, ou 4)**
Et/ou
⇒ **Formule OCCASIONNELLE**

Il est possible, en cours d'année scolaire, de **modifier la formule d'inscription par demande écrite** auprès du service restauration collective de la communauté de communes **sept jours avant à la fin de chaque trimestre.**

2.1 LA FORMULE FORFAIT

La formule forfait concerne les enfants prenant un ou plusieurs repas par semaine de façon régulière. La somme due mensuellement n'est pas liée à la consommation effective des repas consommés.

⇒ Le principe est une mensualisation de vos paiements qui vous permet de payer chaque mois une somme définie à l'avance sur la base d'un nombre de repas réel à consommer selon le calendrier scolaire 2020/2021.

Vous pouvez ainsi facilement budgéter vos dépenses de restauration scolaire.

Les formules de 1 à 4 impliquent le choix de **jours fixes dans la semaine, et sont à indiquer sur la fiche d'inscription ou sur le formulaire en ligne.**

- ⇒ **FORFAIT 1** implique une inscription annuelle de **1 jour fixe par semaine scolarisée**
- ⇒ **FORFAIT 2** implique une inscription annuelle de **2 jours fixes par semaine scolarisée**
- ⇒ **FORFAIT 3** implique une inscription annuelle de **3 jours fixes par semaine scolarisée**
- ⇒ **FORFAIT 4** implique une inscription annuelle de **4 jours fixes par semaine scolarisée**

Les jours concernés par le forfait choisi restent fixes pour l'année scolaire entière.

(Il est possible en cours d'année scolaire, et uniquement par demande écrite auprès du service de restauration collective de demander un changement de jours sans changement de forfait, 7 jours avant la prise d'effet)

En cas de changement du calendrier scolaire 2020/2021, si des mercredis viennent à être scolarisés, le repas sera à réserver et le prix unitaire facturé sera celui appliqué dans le cadre du forfait (soit 3.40€) Le prix du repas sera ajouté à la facture du mois correspondant.

2.2 LA FORMULE OCCASIONNELLE

La **formule occasionnelle** concerne tout enfant non inscrit à une formule « **FORFAIT** » et/ou souhaitant déjeuner en dehors des jours fixés en début d'année, ou de manière ponctuelle.

Afin de garantir un bon accueil de l'enfant, pour les fréquentations occasionnelles, **l'inscription** doit être effectuée dans les délais suivants et au plus tard :

- ⇒ **Le lundi avant midi** pour les repas de la fin de semaine (jeudi et/ou vendredi)
- ⇒ **Le jeudi avant midi** pour les repas de la semaine suivante (lundi et/ou mardi)

Dans ce cas, les représentants légaux devront réserver selon **les délais indiqués ci-dessous et uniquement :**

- ⇒ **par mail,**
- ⇒ **directement sur le portail citoyen,**
- ⇒ **par demande écrite.**

Vous avez la possibilité de réserver plusieurs repas sur une plus longue durée, et en cas d'annulation les délais sont identiques à ceux de la réservation et sans justificatif.

Soit :

- ⇒ **Le lundi avant midi** pour les repas de la fin de semaine (**jeudi et/ou vendredi**)
- ⇒ **Le jeudi avant midi** pour les repas de la semaine suivante (**lundi et/ou mardi**)

En dehors de ces délais, il sera appliqué les modalités indiquées dans l'article 4.

2.3 REPAS SANS RÉSERVATION ET/OU HORS DÉLAIS

Pour tout repas pris sans réservation et/ou hors délais dans les conditions indiquées précédemment, il sera appliqué un tarif majoré de 5.15 €

2.4 CAS PARTICULIER ET/OU DEMANDE PARTICULIÈRE

Toutes autres demandes ou situations particulières doivent être formulées par écrit et envoyer directement au service de restauration collective et donneront lieu à un examen au cas par cas par la « commission restauration collective ».

2.5 PÉRIODE D'ADAPTATION

Les enfants scolarisés en école maternelle et uniquement pour les classes suivantes:

- ⇒ **Toute Petite Section,**
- ⇒ **Petite Section**
- ⇒ **Moyenne Section**

Pourront **bénéficier d'une période d'adaptation jusqu'aux vacances d'hiver. (soit jusqu'au 18 décembre 2020 inclus)**

Les modalités de réservations et d'annulations des repas sont identiques à la formule occasionnelle tout en bénéficiant d'un tarif unitaire à 3.40€.

En dehors de ces délais, il sera appliqué les modalités indiquées à l'article 4.

Vous aurez jusqu'au 31 décembre 2020 pour choisir d'inscrire votre enfant à une formule « Forfait », ou à une formule « occasionnelle » avec les modalités indiquées à l'article 2.1 et l'article 2.2.

ARTICLE 3 – TARIFS ET FACTURATION

3.1 LES TARIFS

**Voir annexe 1 pour la méthode de calcul pour les formules forfaits.*

Les tarifs sont établis pour l'année scolaire, et sont fixés pour l'année 2020/2021 par délibération du Conseil communautaire du 9 Juin 2020 comme suit :

| Type d'inscription | Montant de la facture mensuelle sur 10 mois |
|---|---|
| Forfait 4 4 jours/fixes par semaine facturés à 3.40€ le repas | 47.94€ |
| Forfait 3 3 jours fixes par semaine facturés à 3.40€ le repas | 36.72€ |
| Forfait 2 2 jours fixes par semaine facturés à 3.40€ le repas | 24.48€ |
| Forfait 1 1 jour fixe par semaine facturé à 3.40€ le repas | 12.58€ |
| Repas occasionnel | Nombre de repas réservés x 3.90€ |
| Repas non signalés et/ ou hors délais | Nombre de repas réservés x 5.15€ |

3.2 FACTURATION/ PAIEMENT DES REPAS

**Voir annexe 1 pour la méthode de calcul.*

Le service restauration collective de la Communauté de communes édite **une facture la première semaine de chaque mois** (ex : 1^{er} octobre pour les repas de septembre).

Le règlement pourra s'effectuer soit :

- ⇒ Par prélèvement automatique mensuel, après en avoir rempli et signé le contrat de prélèvement auprès du bureau de réservation des repas scolaires. (contrat disponible sur le site internet www.ardecherhonecoiron.fr). Le prélèvement automatique est reconduit si vous avez été inscrit en 2019/2020.
- ⇒ Par carte bancaire, sur votre espace famille en passant par le site internet www.ardecherhonecoiron.fr
- ⇒ Par chèque libellé à l'ordre du « Trésor Public » en dépôt ou par voie postale auprès de la régie,
- ⇒ En espèces UNIQUEMENT auprès du régisseur. (bureau situé à St Vincent de Barrès)

En cas de problème avec la facture, prendre contact avec le service restauration collective de la communauté de communes qui vérifiera avec vous les éléments.

Pour tout non-paiement à la date d'échéance indiquée sur la facture, un mail de relance vous sera transmis.

Sans règlement de votre part sous huitaine, votre facture sera alors transmise en impayée au Trésor Public de Le Teil-Rochemaure, qui sera chargé du recouvrement des sommes dues.

HORAIRES DE LA REGIE:

- ⇒ Pendant les périodes scolaires : Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00
- ⇒ Pendant les périodes de vacances scolaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00

ARTICLE 4 - DÉCOMPTE DES ABSENCES OUVRANT DROIT À UNE DÉDUCTION

| Motif de l'absence | Démarche à effectuer | Délais | Pièces justificatives à fournir à compter du jour de l'absence |
|--|--|---|--|
| Maladie de l'enfant | Informer le bureau de réservation des repas : ⇒ par téléphone et/ou ⇒ par mail ou via le portail citoyen | Impérativement avant 9 h 00 le 1 ^{er} jour de l'absence | ⇒ Certificat médical ⇒ A envoyer dans les 7 jours au service restauration collective. (par mail, courrier ou dépôt) |
| RDV médical | Informer le bureau de réservation des repas : ⇒ par téléphone et/ou ⇒ par mail ou via le portail citoyen | Le plus tôt possible Avant le jour ou/les jours d'absences | ⇒ Attestation sur l'honneur et/ ou autre document justifiant du RDV médical. ⇒ A envoyer dans les 7 jours au service restauration collective. (par mail, courrier ou dépôt) |
| En cas d'exclusion disciplinaire de l'enfant prononcée par la Commune | Informer le bureau de réservation des repas : ⇒ par téléphone et/ou ⇒ par mail ou via le portail citoyen | Le plus tôt possible Avant le jour ou/les jours d'absences | ⇒ Aucun justificatif à fournir |
| Toutes absences non individuelles : (Classes découvertes, sorties scolaires, grèves ou absences de l'enseignant, ...) | ⇒ Aucune démarche à effectuer (Les Mairies et/ou les enseignants informent le service restauration collective et ainsi la déduction du ou des repas sera automatique) | | |
| Absence occasionnelle ne pouvant excéder 4 jours sur l'année scolaire 2020/2021 | Informer le bureau de réservation des repas : ⇒ par mail ou via le portail citoyen ou ⇒ par courrier ⇒ directement sur site au service de restauration collective à St Vincent de Barrès | 3 jours avant le jour prévu de l'absence | ⇒ Aucun justificatif à fournir |

Toute absence non signalée ou non énumérée à l'article 4 sera considérée comme due.
Les absences individuelles (maladie, rendez-vous médical, absence occasionnelle...) ne nous sont pas signalées par les écoles ou les communes.

4.1 RÉGULARISATION DES FACTURES

La régularisation des absences sera établie chaque mois.

Exemple: Facturation restauration scolaire du 01 au 31 janvier 2020

⇒ Mon enfant a été absent pour raison médicale les 24/01/2020 et 27/01/2020.

⇒ Les justificatifs médicaux ont été reçus dans le délai de 7 jours.

La facture est établie le 07/02/2020.

⇒ Les absences des 24/01/2020 et du 27/01/2020 sont directement déduites de la facture du mois de JANVIER 2020.

Période du 01/01/2020 au 31/01/2020 - Régularisation du 01/01/2020 au 31/01/2020

| Désignation | P.U. | Qté | Total |
|--|-------|------|----------------|
| Forfait Enfant 4 repas par semaine - Restaurant scolaire de Rochemaure - Ecole Maternelle (j.) 01 - Lu06 Ma07 Je09 Ve10 Lu13 Ma14 Je16 Ve17 Lu20 Ma21 Je23 Ma28 Je30 Ve31 | 45.54 | 1.00 | 45.54 € |
| Forfait Enfant 4 repas par semaine - Restaurant scolaire de Rochemaure - Ecole Maternelle (j.) - Absence justifiée 01 - Ve24 Lu27 | -3.30 | 2 | -6.60 € |
| Total : | | | 38.94 € |

ARTICLE 5- LES MENUS

Les menus sont effectués par le service de restauration collective de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron, puis proposés et validés en commission menus.

Cette commission est composée de la vice-présidente en charge de la restauration collective, de la directrice du service, d'élus, d'agents communaux, de parents d'élèves, d'agents communautaires du service restauration collective.

Les menus sont consultables dans les restaurants scolaires et sur le site internet de la Communauté de communes www.ardecherhonecoiron.fr (sous réserve de modifications et d'approvisionnements).

ARTICLE 6 - ALLERGIE - TRAITEMENT MÉDICAL - DEMANDES PARTICULIÈRES

6.1 PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ

Pour éviter l'exclusion et l'isolement dans lesquels la maladie peut placer un enfant, le service de restauration est comme l'école accessible aux enfants atteints de troubles de la santé chroniques (Ex : allergie alimentaire,...) nécessitant des dispositions particulières.

Cet accès est effectif sous réserve que la demande soit validée par la commune d'accueil où l'enfant déjeune et le service de restauration collective de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron à travers la mise en place d'un PAI établi pour un enfant et par an.

Il indique la nature des dispositions à prendre pour accueillir l'enfant et précise le protocole d'intervention d'urgence.

Ceci intervient après validation des services concernés :

- le médecin scolaire,
- l'équipe enseignante,
- les services de la Commune auxquels est inscrit l'enfant,
- le service de la restauration collective de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron.

En cas d'allergie alimentaire, un certificat médical émanant d'un médecin allergologue est nécessaire à la constitution du dossier PAI.

Pour des raisons évidentes de sécurité, en cas de suspicion d'allergie ou d'intolérance alimentaire en cours d'année, l'enfant concerné verra son inscription suspendue jusqu'à l'établissement d'un PAI ou d'une attestation contraire explicite d'un médecin.

Sans Projet d'Accueil Individualisé (PAI), le service restauration collective de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron, ainsi que les agents communaux ne pourront prendre en compte l'allergie de votre enfant, et lui confectionner un menu spécial.

Une tolérance sera faite en début d'année, sur présentation d'un certificat médical en attendant la mise en place du Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

6.2 DEMANDES PARTICULIÈRES

Pour toutes autres demandes, contactez la direction du service de la restauration collective au 09 70 65 01 81.

ARTICLE 7- ASSURANCE, RESPONSABILITÉ

Le ou les représentants légaux s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile.

ARTICLE 8- ACCEPTATION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR

Le seul fait d'inscrire un enfant à un repas vaut acceptation du présent règlement intérieur.

ARTICLE 9- FONCTIONNEMENT DU « PORTAIL CITOYEN » CONFORME AU RGPD

Pour les nouveaux inscrits, « un code abonné famille » vous sera communiqué afin de pouvoir créer votre **« compte citoyen »**. Grâce à cet espace en ligne personnalisé, sécurisé et dédié aux représentants légaux, vous pourrez effectuer de nombreuses démarches **24h/24 et 7j/7** depuis chez vous :

- ⇒ Gérer vos données personnelles,
- ⇒ Gérer les réservations et annulations de commandes de repas, (hors inscription en formule forfait)
- ⇒ Déclarer une absence,
- ⇒ Demande de renseignement divers,
- ⇒ Payer vos factures en ligne,
- ⇒ Editer une facture dématérialisée.

Pour accéder au **« portail citoyen »** :

⇒ via le site internet de la Communauté de communes : www.ardecherhonecoiron.fr

⇒ via l'adresse suivante dans la barre de recherche:

<https://portail.berger-levrault.fr/CDCArdecheRhoneCoiron07350/accueil>

Accueil

Mon espace citoyen

Espace famille

Espace facturation

Plan du site

Nous contacter

Connectez-vous au Portail Citoyen

Email (identifiant)

Mot de passe

Je n'arrive pas à me connecter

Se connecter

Vous n'avez pas encore de compte citoyen ?

Créer un compte

Actualités et vie citoyenne

Aucune actualité renseignée

Page d'accueil du «Portail Citoyen»

Si votre ou vos enfants ont été inscrits pour l'année scolaire 2019/2020, vous conservez le même code abonné famille ainsi que le même mot de passe.

Pour rappel : en cas de perte de votre mot de passe

En application de la loi sur la protection des données le service de restauration collective n'a plus connaissance de votre mot de passe.

Vous devrez le réinitialiser en cliquant sur **« Je n'arrive pas à me connecter »**, et ainsi en définir un autre.

ARTICLE 10 : RÉGLEMENT GÉNÉRAL DE LA PROTECTION DES DONNÉES - RGPD

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement par le service restauration collective de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron.

Nous ne traiterons ou n'utiliserons vos données que dans la mesure où cela est nécessaire pour la continuité de nos services.

«Vos informations personnelles sont conservées pendant une durée qui ne saurait excéder le temps nécessaire à la réalisation de l'objectif poursuivi, à moins que vous exerciez votre droit de suppression ou si la durée de conservation doit être allongée en vertu d'une obligation légale ou réglementaire»

Pendant cette période, nous mettons tout en œuvre pour assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles.

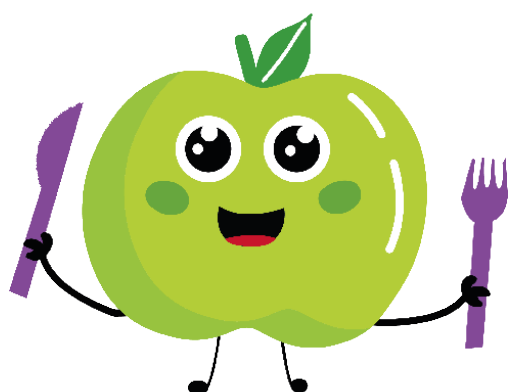
Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 applicable dès le 25 mai 2018, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, de suppression et de portabilité de vos données en cas de motifs légitimes.

Si vous ne souhaitez plus recevoir nos sollicitations vous avez la faculté de nous l'indiquer par mail.

resarepas@ardecherhonecoiron.fr

Pour toute information complémentaire ou réclamation vous pouvez contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ou notre délégué à la protection des données à l'adresse suivante :

rgpd@inforoutes.fr



CONTACTS UTILES:

RESERVATION ET FACTURATION DES REPAS
09 70 65 01 96

Mail : resarepas@ardecherhonecoiron.fr

ACCUEIL RESTAURATION COLLECTIVE
09 70 65 01 80

Mail : restauration@ardecherhonecoiron.fr

DIRECTION :
09 70 65 01 81

Mail : m.corniere@ardecherhonecoiron.fr

Annexe 1 : Méthode de calcul dans le cadre d'une inscription à une formule « Forfait »

⇒ Tarif unitaire appliqué en inscrivant mon/mes enfant(s) en formule « Forfait » : 3,40€

Méthode de calcul pour la facturation lors d'une inscription à la restauration scolaire à une formule «Forfait»

Nombre de jours comptabilisés dans le cadre d'un forfait 1, 2, 3 ou 4 X 3.40€

= Prix à payer pour l'année scolaire

Prix à payer pour l'année scolaire / 10 mois de facturation = Prix à payer mensuellement sur 10 mois

| Type de forfait | Nombre de jours comptabilisés selon le calendrier scolaire 2019/2020 | Prix à payer pour l'année scolaire | Prix à payer mensuellement |
|------------------|--|------------------------------------|----------------------------|
| FORFAIT 4 | 141 jours | 479.40€ | 47.94€ |
| FORFAIT 3 | 108 jours | 367.20€ | 36.72€ |
| FORFAIT 2 | 72 jours | 244.80€ | 24.48€ |
| FORFAIT 1 | 37 jours | 125.80€ | 12.58€ |

Exemple pour une inscription à une formule « forfait 4 » :

141 jours X 3.40€ = 479.40€

479.40€ / 10 mois = 47.94€

En inscrivant mon enfant à une formule « Forfait 4 » je paierai 47.94€ par mois pendant 10 mois.*

(*Hors éventuel décompte d'absence ouvrant droit à une déduction de repas, selon l'article 4.1)

Lundi 05 avril 2021 (Pâques)

Dans le cadre d'une Inscription à une formule forfait 3, 2 ou 1 avec le lundi comme jour de fréquentation :

⇒ je note que le repas du lundi 05 avril 2021 me sera déduit automatiquement.

⇒ le décompte apparaîtra sur la facture émise en mai 2021.

Pour les inscriptions en « Forfait 4 » le lundi 05 avril 2021 (Pâques) a déjà été déduit au calcul.

Ascension : jeudi 13 mai et vendredi 14 mai 2021

Dans le cadre d'une Inscription à une formule forfait 3, 2 ou 1 avec le jeudi et/ou le vendredi comme jour de fréquentation :

⇒ je note que les repas du jeudi 13 mai et le vendredi 14 mai 2021 me seront déduit automatiquement.

⇒ le décompte apparaîtra sur la facture émise en juin 2021.

Pour les inscriptions en « Forfait 4 » le jeudi 13 mai et le vendredi 14 mai 2021 a déjà été déduit au calcul

Lundi 24 mai 2021 (Pentecôte)

Dans le cadre d'une Inscription à une formule forfait 3, 2 ou 1 avec le lundi comme jour de fréquentation :

⇒ je note que le repas du lundi 24 mai 2021 me sera déduit automatiquement.

⇒le décompte apparaîtra sur la facture émise en juin 2021.

Pour les inscriptions en « Forfait 4 » le lundi 24 mai 2021 a déjà été déduit au calcul.